

CONCOURS PHOTO 2023

La Roquette...

dans tous ses états

du 1^{er} avril au 29 décembre 2023



RÈGLEMENT

Renseignements : 04 92 19 45 08

Ville de **LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

www.larouettesursiagne.com



ARTICLE 1 : Objet du concours

Dans le but de valoriser le territoire de la commune, La Roquette-sur-Siagne, représentée par son maire, Christian Ortega, dûment habilité à cet effet, organise son **11^e CONCOURS PHOTO** ouvert à **tous les photographes amateurs**, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Le thème retenu cette année, sera «**LA ROQUETTE DANS TOUS SES ÉTATS**». Ce thème mettra en avant les **sites pittoresques**, les **paysages**, le **patrimoine culturel et architectural**, la **faune**, la **flore**, les **habitants**... de notre territoire. Toute photo présentée dans le cadre de ce concours doit **obligatoirement** être prise à La Roquette-sur-Siagne. Il sera laissé libre court à l'imagination des participants pour illustrer le thème choisi. Le concours est ouvert du **1^{er} avril au 29 décembre 2023**. La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au concours est **gratuite** et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière. Les participants sont autorisés à concourir dans la limite de quatre photographies maximum.

Le concours est **ouvert à toutes personnes physiques, majeures ou mineures**. Tout mineur doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son représentant légal.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation au concours. Le fait de signer et de remettre les photos, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation. En participant au concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la/des photo (s) présentée(s). L'organisateur ne sera pas considéré responsable en cas de contestation ou litige concernant la propriété de la/des photo (s).

Nous attirons l'attention des photographes sur le **droit à l'image** concernant les portraits et les bâtiments privés pour lesquels sont nécessaires des autorisations du ou des photographiés ainsi qu'un anonymat des propriétaires privés. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée d'une autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

ARTICLE 3 : Caractéristiques des clichés

Les photos devront être présentées sur **papier photo brillant ou mat au format A4** (sans marge ni encadrement). Chaque participant devra également fournir le fichier original des clichés en **format numérique haute définition** (300 dpi, JPG ou tiff) en vue d'un éventuel agrandissement.

L'image présentée doit être conforme à la prise de vue originale, sans montage. La retouche doit se limiter à l'amélioration globale de l'image (balance des blancs, etc...). Les photos ne doivent pas être collées sur quelque support que ce soit, ni encadrées et ne doivent pas avoir participé à un concours photo antérieur organisé par la ville de La Roquette-sur-Siagne.

Les photos ne doivent comporter aucun signe distinctif ni inscription permettant d'identifier l'auteur. Avant présentation au jury, un numéro leur sera attribué préservant l'anonymat du candidat.

Toute photo qui ne respecterait pas ces conditions sera refusée au concours.

ARTICLE 4 : Droits d'auteur et reproduction

Les participants déclarent et garantissent, aux termes de leur participation, que leurs photos sont originales, inédites et par conséquent en posséder l'**intégralité des droits de propriété littéraire et artistique**. Ils garantissent la commune de La Roquette-sur-Siagne contre tout recours de tiers.

Les participants à ce concours autorisent la commune de La Roquette-sur-Siagne à utiliser leur nom et leurs photos pour toute opération et sur tout support lié au présent concours. Les participants autorisent gratuitement la commune de La Roquette-sur-Siagne à utiliser, reproduire, adapter et à représenter leur/s œuvre/s, sans limite de temps, sur différents supports, à savoir : supports physiques (bulletin municipal, guides officiels, y compris ceux édités par les organismes et collectivités associées à la commune de La Roquette), site internet, et sur les différents réseaux sociaux communautaires. Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des participants.

ARTICLE 5 : Inscription

Le bulletin d'inscription est disponible avec le présent règlement, en mairie ou sur le site internet www.laroquettesursiagne.com

Mairie – service communication - CS 23100 – 630 chemin de la commune – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE - Tél. : 04 92 19 45 08

Le dossier complet à remettre comprend :

- le tirage sur papier photo (1 à 4 photos maximum).
- le fichier numérique en format Jpeg, tiff, résolution 300 dpi à remettre sur clé USB ou à envoyer par email à communication@laroquettesursiagne.com (en cas de remise sur support USB, le support sera restitué au participant sur simple demande).
- le bulletin d'inscription dûment rempli.

ARTICLE 6 : Calendrier

Lancement du concours photographique : **SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023**

Inscription et dépôt des photos, jusqu'au : **vendredi 29 décembre** (en cas d'envoi, le cachet de la poste fera foi).

Début janvier 2024 : sélection des lauréats par le jury

Annnonce des résultats : lors du vernissage de l'exposition de photo en février.

Présentation au public : durant le mois d'exposition de photo en février 2024.



BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS PHOTO 2023

«La Roquette dans tous ses états»

NOM

Prénom

Date de naissance

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné (e)

Né (e) le

représentant légal, agissant en qualité de

Autorise le mineur cité ci-dessus à participer au concours photo 2023 organisé par la ville de La Roquette-sur-Siagne. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et des modalités de participation et en accepter les termes.

Fait à

Signature obligatoire

Le

Adresse

Tél. :

E.mail :

PHOTO N°1

Légende

Lieu

Date

PHOTO N°2

Légende

Lieu

Date

PHOTO N°3

Légende

Lieu

Date

PHOTO N°4

Légende

Lieu

Date

- autorise la ville de La Roquette-sur-Siagne à utiliser mon image, reproduire, présenter, exposer mes (ma) photo (s), représentant mes biens, ma personne ou ma famille dans le cadre de ses publications municipales, ou sur tout document édité par des organismes ou collectivités associés (magazine, affiches, site internet, réseaux sociaux...) dans le but d'information et de communication auprès de la population, sans limite de temps.

- les légendes ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

- déclare participer au concours photo 2023 et certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.

Fait à

Le

Signature obligatoire

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au service communication pour le «concours photo 2023». La durée de conservation des données est de 2 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à communication@laroquettesursiagne.com. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 7 : Jury et dotation

Début janvier 2024, une sélection des photographies sera effectuée par un jury indépendant composé d'artistes Roquettans et de membres d'associations culturelles.

Les critères d'appréciation du jury sont les suivantes :

- le respect du thème et l'originalité de la photo = 50 %
- la qualité graphique et technique de la photographie et sa relation directe avec la commune de La Roquette-sur-Siagne = 50 %

Les photos sélectionnées seront exposées en mairie, salle des mariages, pendant un mois lors de l'exposition dédiée à la photographie, et pourront faire l'objet d'une publication sur notre page facebook.

Les prix seront décernés par le jury lors d'une cérémonie, en même temps que le vernissage de l'exposition.

Les lauréats seront récompensés par des prix offerts par la municipalité.

1^{er} prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 50 €

2^e prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 30 €

3^e prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 20 €

ARTICLE 8 : Informatique et liberté

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné au traitement des participations au présent concours par le service communication - 630 chemin de la Commune – 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les données personnelles sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL

ARTICLE 9 : Application du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions.



Fait à La Roquette-sur-Siagne,
Le 1^{er} avril 2023

Christian ORTEGA
Maire

Vice-Président de la C.A. Pays de Grasse